

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 23 AVRIL 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**DEVIATION DE BOCOGNANO, FIN DES MISSIONS DET  
ET AOR – ROUTE NATIONALE 193**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Déviation de Bocognano, fin des missions DET et AOR.**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la fin des missions de Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et à Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) de la déviation de Bocognano, sur la Route Nationale 193 - Commune de Bocognano.

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

- Appel d'offres ouvert, sans variante, passé en application de l'article 57 du Code des Marchés Publics,
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours,
- Le délai d'exécution est fixé à 13 mois,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Article 233 - Opération 12120003T.

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : coefficient de pondération : 0,7
- Valeur technique des prestations : coefficient de pondération : 0,3

La valeur technique est évaluée comme suit :

- contenu du mémoire technique : 0,3
- moyens humains et matériels : 0,4

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le nombre de plis reçus est de 1.

Le candidat ayant remis une offre est :

1. SETEC TPI

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2009 a déclaré la candidature recevable et décidé d'ouvrir la seconde enveloppe.

Les offres sont recensées dans le tableau ci-dessous :

<b>PLIS N°</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
1	SETEC TPI	365 780,00	437 472,88

Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

1. SETEC TPI

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mars 2009, a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer le marché à SETEC TPI

Cette entreprise a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fin des missions de Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et à Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) de la déviation de Bocognano, sur la RN 193 - Commune de Bocognano, à passer avec SETEC TPI pour un montant de 437 472,88 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF**  
**A LA FIN DES MISSIONS DE DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS**  
**DE TRAVAUX (DET) ET A ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS**  
**DE RECEPTION (AOR) DE LA DEVIATION DE BOCOGNANO, SUR LA ROUTE**  
**NATIONALE 193 - COMMUNE DE BOCOGNANO**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2009**

L'An deux mille neuf et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fin des missions de Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et à Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) de la déviation de Bocognano, sur la Route Nationale 193 - Commune de Bocognano, à passer avec SETEC TPI pour un montant de 365 780,00 € HT soit 437 472,88 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA